

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATION DE SERVICE DE FORMATION

■ **Désignation**, contexte et parties TOWORDS est une S.A.S.U. proposant des prestations de services de traduction, interprétation et formations spécialisées en langue anglaise. TOWORDS conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intraentreprises dans toute la région PACA pour des professionnels. Son siège social se situe 20, rue Lawrence Durrell, 84000 AVIGNON.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de Towords.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Formations interentreprises : les formations inscrites au catalogue de Towords et qui regroupent des Stagiaires issues de différentes structures.
- Formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par Towords pour le compte d'un Client ou d'un groupe de Clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétences chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

■ **Objet** : Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par Towords pour le compte d'un Client professionnel. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client professionnel sur toutes les conditions générales d'achat du Client professionnel.

■ **Prestations** : Towords organise des actions de formation sous des formats très variés : face à face ou à distance, individuelles ou collectives, courtes ou longues.... Pour les Clients professionnels (tels que définis en préambule), la nature exacte de la prestation est décrite dans le parcours de formation remis au Stagiaire et/ou son responsable formation avec son devis. Sauf exception explicite et/ou demande

particulière, les formations face à face, à distance, individuelles ou collectives, courtes ou longues, ne sont ouvertes qu'aux Clients adultes.

■ **Conditions financières, règlements et modalités de paiement** : Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, 30 jours date de facturation, à l'ordre de Towards.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Towards aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Towards.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. Cette information doit être communiquée au moment de l'inscription et l'accord de financement doit nous parvenir avant le début de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par Towards au Client.

■ **Annulation, absence ou interruption d'une formation**

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par Towards. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de Towards distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à Towards.

Toute annulation d'inscription à un stage jusqu'à 7 jours avant son démarrage, donnera lieu à une facturation intégrale du stage. Toute annulation intervenant jusqu'à 14 jours avant le début des cours fera l'objet d'une facturation de 50% du montant global de la formation annulée. Le montant dû à titre d'indemnité ne pourra en aucun cas être pris en charge par la Caisse de Formation (AGEFOS, ASFO, etc.)

et sera réglé par l'Entreprise elle-même.

Dans le cadre du CPF, les délais de réflexion et de rétractation applicables sont ceux des Conditions Générales d'Utilisation du site Mon Compte Formation accessible via le lien : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation>, à savoir :

- le délai de réflexion est de 11 (onze) jours ouvrés entre la date d'envoi de la proposition de commande au titulaire de compte et la date de début de la formation mentionnée dans la proposition. Voir Article 3 de la Partie 2.
- Pour ce qui est du droit de rétractation, le stagiaire dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours ouvrés à compter de la conclusion de son contrat pour se rétracter. Voir Article 6 de la partie 2.

■ Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est de quatre stagiaires par groupe.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis, les conventions de formation ou les contrats de formation dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à Towards ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Towards peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

■ Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, Towards est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

Towards ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à Towards, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des

télécommunications, de l’approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Towards.

■ **Propriété intellectuelle et copyright**

L’ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu’en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par Towards pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et le Stagiaire s’interdisent d’utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de Towards. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l’organisation ou l’animation de formations.

■ **Descriptif et programme des formations**

Les contenus des programmes, tels qu’ils figurent sur les conventions et contrats de formation sont fournis à titre indicatif. L’intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l’actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

■ **Confidentialité et communication**

Towards, le Client et le Stagiaire s’engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l’occasion des échanges intervenus antérieurement à l’inscription, notamment l’ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Towards au Client.

Towards s’engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d’être cité par Towards comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise Towards à mentionner son nom ainsi qu’une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l’attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des

tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

■ **Protection et accès aux informations à caractère personnel**

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de gestion de stages.
- conformément au nouveau Règlement General de la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, Towords conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire.

■ **Droit applicable et juridiction compétente**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et Towords à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.

Date de la dernière mise à jour : 27/06/2023

Responsable : Anne MORIN